



# SNUDI.FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs  
et professeurs des écoles de l'enseignement public  
Force Ouvrière**

## **Moyens surnuméraires : le statut doit être respecté**

Depuis la rentrée, devant la mobilisation qui se poursuit jour après jour, certains Inspecteurs d'académie tentent de généraliser l'attribution de moyens surnuméraires en dehors de tout cadre réglementaire.

### **Les « classes fantômes » doivent cesser**

A La Réunion, à Paris dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, dans les Yvelines, en Seine-et-Marne...le même scénario se produit depuis le 5 septembre : face à la mobilisation des enseignants et des parents qui refusent les effectifs pléthoriques, les Inspecteurs d'académie proposent dans certains cas un moyen virtuel avec un enseignant surnuméraire sans ouvrir effectivement la classe.

A chaque fois, l'école devrait se débrouiller avec les élèves inscrits et les moyens du bord dans la plus complète autonomie. Le plus souvent c'est un remplaçant qui ferait les frais de l'opération, se transformant de fait selon les écoles en maître de soutien.

Dans le Tarn, un enseignant sans affectation s'est vu proposer d'assurer l'aide administrative d'un directeur au moment où des milliers d'EVS sont au chômage.

### **Pour FO : un moyen = une classe ouverte !**

Lors de son audience avec la DGRH le 16 septembre, le SNUDI-FO avec la FNEC FP-FO a demandé que cette pratique cesse et que tous les moyens soient pérennisés par l'ouverture officielle de la classe.

Celle-ci a confirmé qu' « il n'était pas possible de créer des classes fantômes (...). Une classe est ouverte ou elle ne l'est pas » a-t-elle précisé.

Si les IA reconnaissent le besoin en attribuant un moyen alors ils doivent le pérenniser en ouvrant la classe. Ce n'est pas en tentant de contourner la réglementation qu'ils parviendront à apaiser les tensions et à satisfaire les revendications.

D'ailleurs, force est de constater qu'après quelques jours de conflits supplémentaires, les IA sont contraints d'ouvrir la classe.

Le SNUDI-FO n'acceptera pas que l'article 60 du décret de 89 ne soit pas respecté, que des titulaires-remplaçants soient mis à disposition d'écoles qui devraient définir elle-mêmes les missions de ces enseignants.

Il invite les sections à poursuivre leurs interventions sur chaque dossier d'école :

- **pour obtenir les ouvertures nécessaires et urgentes,**
- **pour que soit respecté les missions statutaires.**

*Montreuil le 19 septembre 2011*